



## ARRETE N°A2022\_04

### de circulation et de stationnement lors d'une manifestation sportive

Le Maire de Fréville-du-Gâtinais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2131-1 et L.2131-2-2°, L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code du sport,

Vu le décret n°55.1366 du 18 octobre 1955 modifié, portant réglementation générale d'épreuves et de compétitions sportives sur la voie publique,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et l'arrêté interministériel du 26 août 1992,

Vu la demande du Comité d'organisation du Tour du Loiret 2022 pour l'organisation d'une course cycliste dans le Loiret qui se déroulera du 13 au 15 mai 2022,

Considérant que la course cycliste emprunte la Route de Montesson et la Route de Quiers (RD 744) le samedi 14 mai 2022, il est nécessaire de réglementer de manière temporaire la circulation et le stationnement,

Considérant qu'il incombe au Maire dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à l'intérêt de l'ordre public et à la sécurité des usagers de la voie publique et des concurrents lors du déroulement de la course cycliste.

### ARRÊTE

**Article 1** : La circulation et le stationnement de tous les véhicules seront interdits temporairement sur la Route de Montesson et la Route de Quiers (RD 744) de Fréville-du-Gâtinais, le samedi 14 mai 2022 pendant le passage du tour du Loiret 2022 entre 12h30 et 14h00.

L'accès sera maintenu pour les véhicules de secours et de sécurités.

**Article 2** : Pendant la durée du passage de la course, la fourniture, la mise en place, le maintien et l'enlèvement de la signalisation seront conformes à la réglementation en vigueur et seront à la charge de l'organisateur et sous sa responsabilité.

**Article 3** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur sur la commune de Fréville-du-Gâtinais.

**Article 5** : Le Maire de Fréville-du-Gâtinais, la Gendarmerie de Bellegarde, la Préfecture du Loiret et le comité organisation du Tour du Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fréville-du-Gâtinais, le 09/03/2022  
Le Maire,  
André POISSON

